

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 23

Quorum : 14

OBJET : PRISE EN CHARGE DES GARANTIES
OPTIONNELLES DANS LE CADRE DE LA PROTECTION
SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LE RISQUE
PREVOYANCE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Eric PANNAUD, Maire.

Présents : PANNAUD Éric, maire ; GRAVELLE Jean-Luc, FIAUD Marie Annick, ALIGANT Sylvie, BERTOT Jacques, adjoints ; PISSIER Gérard, MONTALESCOT Eveline, BOTON Monique, SIAUDEAU Michel, TUFFET Francine, CARTON Jean-Pierre, CANUS Daniel, CALVO Dominique, GAUDIN Christine, MACHEFERT VERDON Graziella, FOURNALES Sandrine, WATTEBLED Stéphane, DAVID Claudia, conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir : GRELET Annie pouvoir à MONTALESCOT Eveline, GIRARD Jean-Paul pouvoir à SIAUDEAU Michel, MORAUD Laurent pouvoir à CANUS Daniel, TREFFANDIER Nathalie pouvoir à FIAUD Marie Annick, GUERIN Florian pouvoir à WATTEBLED Stéphane.

Excusés : FOURRÉ Jean-Luc, LATOUCHE Céline, Le MENI Nadège, GIRAUDEAU Samuel.

Secrétaire de séance : BOTON Monique.

Monsieur le Maire explique que par délibération n°2024/08/042 en date du 14 octobre 2024, la commune de Chaniers a adhérer à la convention de participation proposée par le CDG17 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance.

Il a été décidé par le Conseil municipal une participation à hauteur de 50% de la cotisation payée par l'agent.

Il y avait lieu de préciser que cette participation couvre les garanties du panier obligatoire mais aussi les garanties optionnelles proposées par Collecteam.

Garanties	Taux de cotisation TTC
Garanties minimales obligatoires (avec participation employeur)	
Incapacité de travail	0,9
Invalidité permanente	0,65
Décès toutes causes/ PTIA	0,25
Total garanties obligatoires	1,80
Garanties optionnelles à adhésion facultative de l'agent	
Complément incapacité de travail RI CLM-CLD-CGM en plein traitement	0,2
Perte de retraite	0,5
Total garanties facultatives	0,7

Sous couvert de l'avis du Comité Social technique, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable sur la prise en charge à hauteur de 50% des 2 garanties optionnelles facultatives de l'agent.

Fait et délibéré en mairie, les jours et heures, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Éric PANNAUD



La secrétaire de Séance

Monique BOTON



Acte rendu exécutoire après
dépôt en sous-préfecture et
publication ou notification le